



---

*Pôle Travaux & Environnement*

*Tel : 01-39-20-71-20*

*Fax : 01-39-56-52-88*

---

ST/MB/2016/VOI-210

---

**ARRETE PERMANENT  
PORTANT SUR LES OBLIGATIONS SPECIALES DES RIVERAINS DES  
VOIES PUBLIQUES EN PERIODE DE NEIGE ET DE VERGLAS**

- ENSEMBLE DE LA COMMUNE -

**Le Maire de BUC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le règlement Sanitaire Départemental en vigueur sur le département des Yvelines approuvé par arrêté préfectoral du 19 novembre 1984 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la commune sur les voies publiques en temps de neige et de verglas,

**ARRETE**

Article 1 : En cas de verglas ou de chute de neige, les propriétaires ou locataires des rez-de-chaussée d'une maison individuelle, ainsi que les syndicats de copropriété agissant au nom du syndicat des copropriétaires d'un immeuble devront, soit casser la glace, soit déneiger leur trottoir au-devant de leur maison, boutique, cour, jardin et autres emplacements. Ils devront faire ce nettoyage sur une largeur minimum de 1,50m à partir des murs ou de l'alignement des murs (largeur suffisante pour que deux personnes avec voiture d'enfants puissent se croiser).

Article 2 : La neige ou la glace enlevée devra être entassée sur la bordure intérieure du trottoir, de façon à constituer un muret qui ne débordera pas sur la chaussée.

Article 3 : Il est formellement interdit de répandre de la neige ou de la glace, de quelque façon que ce soit, sur la chaussée.

Article 4 : Les propriétaires devront faire aménager ou réparer leurs chéneaux, de façon que les eaux de fonte ou de ruissellement ne coulent pas sur les trottoirs.

.../...

Article 5 : En cas de verglas, les propriétaires ou locataires devront jeter au-devant de leur habitation, du sel de préférence ou des cendres, du sable ou de la sciure.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Commissaire de Police de Versailles, les Agents de la Sécurité Publique de la commune de Buc sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BUC, le 13 décembre 2016



Le Maire,  
Jean-Marc LE RUDULIER

A-VOI-210